

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

**8 – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Le 4 mars 2021, la ville de Blaye a reçu un courrier d'une agence immobilière indiquant être en charge de la vente du bâtiment situé 8 cours Vauban, cadastré AM 95 et appartenant à la Caisse d'Epargne.

Ce bâtiment présentant un intérêt pour une extension de la Mairie et ainsi permettre notamment une amélioration d'accueil du public et une réorganisation des espaces occupés par les services, une suite favorable a été donnée à cette proposition. A la suite de la visite, la ville de Blaye a proposé une offre qui a été refusé par le vendeur.

Le 8 octobre 2021, conformément à toute procédure de vente d'un bien immobilier, la ville de Blaye a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un montant de 220 000 €.

A la lecture de la DIA, la décision de préempter a été engagée. Par décision n° D/2021/185 du 14 octobre 2021, le Cabinet SEBAN et Associés Occitanie a été désigné pour suivre l'ensemble de la procédure.

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, à la suite de la lecture de cette décision, M le Maire a explicité la situation et sollicité l'avis de l'ensemble des élus qui ont validé la démarche.

Par décision n° D/2021/250 du 26 novembre 2021, M le Maire a acté l'exercice du droit de préemption. Cet acte a été notifié au vendeur, au notaire et à l'acquéreur évincé.

Par courrier du 20 décembre 2021, la Direction des Finances Publiques a estimé le bien à 213 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acheter le bâtiment au prix de 220 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 : Chapitre 21, article 21311 et chapitre 011 article 6236.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/02/22  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20220208-67096-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

